



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20231215-DEL_231215_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS
Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Laurence MARINIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Frédéric MOREIRA, Marie-Claude CLAIN, Cédric BEN AMMAR, Béatrice PRIEZ, Jean-Luc SAVARY, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Benoit DUFOUR, Pascale SAVARY, Morteza NOZARIAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – DÉFINITION D'UNE MÉTHODE DE CALCUL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 23 novembre 2015 décidant de couvrir les restes à recouvrer pour certains dossiers litigieux ;

VU le rapport de Laurence MARINIER indiquant qu'en parallèle de la politique de recouvrement du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise, le CCAS souhaite mettre en œuvre une politique de provisions systématique pour que les comptes retracent la réalité économique ;

CONSIDÉRANT que les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ;

CONSIDÉRANT que la constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités ; qu'elle doit être effectuée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable public ; que la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que pour avoir une analyse plus fine des risques d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer, il est proposé d'appliquer la méthode de calcul retenue par la commune au niveau du budget Ville selon la méthode harmonisée au niveau du département présentée par le Conseiller aux Décideurs locaux de la DDFIP du Val d'Oise ; la méthode s'appuyant sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

CONSIDÉRANT que le montant total des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public est de 24 233,94 euros au 31/12/2022 (situation actualisée 30/11/2023) et que le CCAS dispose déjà d'un stock de provisions pour créances douteuses de 7 376,17 € au 31/12/2022 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté des restes à recouvrer selon des taux forfaitaires de dépréciation tels que précisés ci-après :

En année N, à partir du montant des RAR établi au 31/12/N-1, actualisé à la date de détermination du montant de la provision, exclure les deux derniers exercices clos (N-1 et N-2) et les personnes de droit public (Conseil départemental), intégrer certains RAR spécifiques (surendettement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), puis appliquer des taux forfaitaires de dépréciation en fonction de leur maturité (50%,75%, 100%) :

Exercice N de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	0%
N-3	50%
N-4	75%
N-5 et antérieurs	100%

DÉCIDE d'effectuer une reprise sur provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 089,19 € sur le budget du CCAS Principal selon le calcul établi ci-après ;

Collectivité	CCAS SAINT OUEN L'AUMONE				
Exercice	2023				
Montant total des RAR au 31/12/N-1	24 233,94				
<i>Détail du calcul de la provision</i>	À intégrer	À moduler			À exclure
Surendettement/RJ/LJ					
Débiteurs publics					18 635,29
Créances récentes (2021 et 2022)					311,67
Créances à suivi individuel					
Autres créances de 2020		0,00	50%	0,00	
Autres créances de 2019		0,00	75%	0,00	
Autres créances de 2018 et antérieurs		5 286,98	100%	5 286,98	

Montant de la provision N	5 286,98
Montant total des RAR au 31/12/N-1 <i>(doit être égal à la cellule B5)</i>	24 233,94
Provision en % des RAR	21,82 %
Montant de la provision antérieure	7 376,17
Ajustement à comptabiliser <i>(si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)</i>	-2 089,19

PRÉCISE qu'il conviendra d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget du CCAS principal cette provision pour les prochains exercices.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le **21 DEC. 2023**

Pour le Président du CCAS,
par délégation




Laurence MARINIER
Vice-Présidente

